

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Référence : GJ /CC

Noves, le 6 décembre 2022.

Madame, Monsieur,

Vous êtes prié(e) de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le lundi 12 décembre à 18 heures 30,
Salle des Expositions à Noves**

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
G. JULLIEN



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
3. AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR TOUTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU DE SALLES COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES
4. RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE
5. TRANSFERT DES COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - EAU – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
6. DEMANDE D'ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER (PARCELLES A2329 ET A449)
7. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
8. EXTENSION DU PERIMETRE DU RAM : INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ORGON - ETUDE D'IMPACT
9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BEABA A NOVES POUR L'ANNEE 2023
10. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2022 / 2023
11. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (TRANCHE 3)
12. ADHESION AU CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS (CYPRES) POUR LA MISE A JOUR DU PCS POUR TROIS ANS
13. ADOPTION DU REGLEMENT DU SALON BIEN-ÊTRE
14. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
15. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 13
16. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
17. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 20%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023